

AVIS PUBLIC



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (CA-24-008), sur la demande approuvant pour le bâtiment situé aux 2439-2443, rue Sainte-Catherine Est, des dérogations pour autoriser la régularisation d'une marge latérale inférieure à 2,5 m pour un bâtiment existant ainsi que la reconstruction de certains balcons faisant saillie de plus de 1,5 m dans la marge arrière ou implantés à moins de 1,2 m d'une limite latérale, et ce, notamment en dérogation aux articles 81, 369 et 370 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [dossier 1267199001].

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle sera étudiée cette demande aura lieu **le mardi 5 mai 2026, à 18 h 30**, à la salle Espace citoyens(nes), au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relatifs à cette demande peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant le numéro de dossier indiqué précédemment.

Fait à Montréal, le 18 avril 2026

La secrétaire d'arrondissement,
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie